Pièce administrative 1.5

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

REÇU
22-12-20
PREF 31

N° de l'acte : 112D_2020
Nomenclature : 2.1
Date de convocation : 9 décembre 2020
Date d'affichage : 22 DEC. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt , le quinze décembre à 20h30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de M. Laurent CHERUBIN.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal en exercice : 27 membres

Présents :
Jean-Louis ASTOR, Fabrice BAUDEAU, Jean-Paul BEYSSEN, Pierre BOUISSOU, Guy CASSE, Eric CHERDO, Laurent CHERUBIN, Renaud DARDEL, Lauriane GARCIA, Laurent GONZALEZ, Kelly LACROIX, Sandrine LASSUS, Serge MILHET, Christelle PAILLE, Marc PRIDO, Anne VINCENT
Absents et excusés :
Laurence BOUCHET, Gabriel BOUISSOU
Absents ayant donné procuration :
Fathi AÏDLI à Christelle PAILLE
Elodie CAMBOU à Lauriane GARCIA
Anne FAURES à Laurent GONZALEZ
Cécile GOMIERO à Jean-Paul BEYSSEN
Cécile LAUR à Eric CHERDO
Martine LAVERGNE à Laurent CHERUBIN
Frédéric PERROT à Fabrice BAUDEAU
Karine ROVIRA à Christelle PAILLE
Claire SEVERAC à Fabrice BAUDEAU

Nombre de Votants : 25
Pouvoirs : 9
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 25 Sans participation : 0

OBJET : Approbation du règlement local de publicité (RLP)

M. Renaud DARDEL a été élu secrétaire.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération du conseil municipal de Labège du 18 juin 2019, il a été décidé de prescrire la révision du règlement local de publicité (RLP) sur l'ensemble du

territoire communal.

Dans cette délibération, le conseil municipal a défini les modalités de la concertation. Celle-ci s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du projet de RLP. Les observations formulées au cours de la concertation ont permis de nourrir les réflexions et de faire évoluer le projet.

Par délibération du 12 novembre 2019, le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du projet de RLP.

Par délibération du 21 janvier 2020, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du RLP et arrêté le projet de RLP.

Le projet arrêté a été soumis pour avis aux différentes personnes publiques associées, ainsi qu'à l'examen de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de Haute-Garonne ; cette dernière n'ayant pu se réunir le 10 août 2020 en l'absence de quorum, l'avis de la commission a été réputé favorable.

A l'issue de ces consultations, le projet de RLP a été soumis à enquête publique - du samedi 10 octobre 2020 à 10h00 au mardi 27 octobre 2020 à 18 heures, soit pendant 18 jours consécutifs - par arrêté du Maire du 18 septembre 2020.

Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Toulouse a remis son rapport et ses conclusions le 25 novembre 2020 et émis un avis favorable au projet de RLP assorti de réserves.

Les remarques des personnes publiques dans leurs avis et les conclusions du commissaire enquêteur ont nécessité quelques modifications du projet de RLP, sans que ne soient remises en cause les orientations générales du projet.

Ces adaptations mineures du projet de RLP sont détaillées en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu les dispositions du chapitre 1er Titre VIII du livre V du Code de l'environnement relatif à la publicité, au préenseignes et aux enseignes notamment ses articles L581-14 et suivants ;

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et au préenseignes ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et L103-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2019 prescrivant la révision du règlement local de publicité de la commune de Labège et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2019 actant qu'un débat a eu lieu sur les orientations générales du RLP ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2020 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de RLP de Labège ;

Vu le projet de RLP annexé à la présente délibération ;

Considérant les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du RLP décrits dans le rapport de présentation ;

Considérant le déroulement de la concertation, conforme aux modalités fixées dans la délibération de prescription ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur, assorti de réserves ;

Considérant que les modifications au projet de RLP arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le règlement local de publicité, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'approuver le règlement local de publicité tel qu'annexé à la présente délibération ;

- d'abroger le règlement local de publicité annexé à l'arrête municipal du 23 janvier 1986 ;

- de préciser que :

- conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le règlement local de publicité sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- conformément à l'article R581-79 du Code de l'environnement, le règlement local de publicité approuvé sera mis à disposition sur le site internet de la commune ;
- conformément à l'article L581-14-1 du Code de l'environnement, le règlement local de publicité, une fois approuvé, sera annexé au plan local d'urbanisme ;
- conformément aux articles R153-21 et R153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois en mairie ;
- la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué, et à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- **d'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Maire de LABEGE

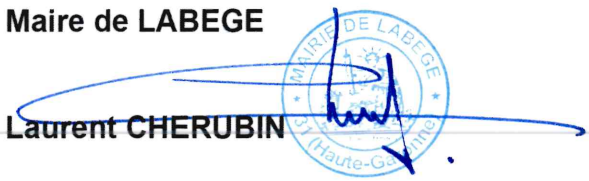

Laurent CHERUBIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.